

2019

Rapport annuel

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

Société anonyme au capital de 4 786 635 euros

768 801 243 RCS PARIS

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

Téléphone : 01 44 71 14 00

Site : <http://www.carpinienne-de-participations.fr/>

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

Sommaire

1. Présentation de la société	
1.1 Administration et commissaires aux comptes	2
1.2 Chiffres clés	3
2. Rapport de Gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire	
2.1. Activité et événements de l'exercice	4
2.2. Examen des comptes de l'exercice 2019	5
2.3. Perspectives	5
2.4. Affectation du résultat	5
2.5. Informations boursières	6
2.6. Informations sur le capital et actionariat	7
2.7. Déclaration de performance extra-financière	7
2.8. Éthique et conformité	7
2.9. Procédures de contrôle interne	8
2.10. Facteurs de risques	9
2.11. Contrôle du Commissaire aux comptes	11
2.12. Procédure d'évaluation régulière des conventions courantes conclues par la Société mise en place en application du second alinéa de l'article L. 225-39	11
3. Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise	
3.1. Code de Gouvernement d'entreprise	12
3.2. Conseil d'administration	12
3.3. Direction générale et pouvoirs	19
3.4. Rémunérations des dirigeants et des mandataires sociaux non exécutifs	19
3.5. Opérations des dirigeants et des personnes liées visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société	19
3.6. Commissaire aux comptes	20
3.7. Capital autorisé et non émis	20
4. Attestation du responsable du rapport financier annuel	21
5. Comptes individuels	
5.1. États financiers individuels	23
5.2. Annexe	26
5.3. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	30
5.4. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	33
6. Assemblée générale	
6.1. Projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 3 juin 2020	35

1 | PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1 Administration et commissaires aux comptes

Conseil d'administration
au 31 décembre 2019

Didier LÉVÊQUE ⁽¹⁾
Président

Jean-Marie GRISARD ⁽¹⁾
Administrateur

Société SARIS, représentée par Virginie GRIN ⁽¹⁾
Administrateur

Société FINATIS, représentée par Odile MURACCIOLE ⁽¹⁾
Administrateur

Direction générale

Didier LÉVÊQUE
Directeur général

Commissaires aux comptes

CAILLIAU DEDOUIT ET ASSOCIES ⁽¹⁾
Titulaire – représenté par **Rémi SAVOURNIN**

Didier CARDON
Suppléant

(1) Renouvellements proposés à l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2020.

1.2 Chiffres clés

Comptes individuels

<i>(en millions d'euros)</i>	2019	2018
Actif immobilisé net	30,0	29,0
Capitaux propres	11,5	11,5
Résultat courant	0,6	0,7
Résultat net	0,6	0,7
En euros par action ⁽¹⁾	1,93	2,14
Dividende ⁽²⁾		
Montant total distribué	néant	0,6
En euros par action	-	2,00

(1) Le nombre d'actions Carpinienne de Participations en circulation est resté inchangé sur les périodes concernées.

(2) Absence de dividende au titre de 2019 sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale ordinaire.

2 | RAPPORT DE GESTION

du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de l'activité et des résultats de votre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous soumettons ainsi à votre approbation le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes de votre Société arrêtés à cette date.

Nous vous demanderons d'approuver les résolutions que nous vous proposons.

2.1. Activité et événements de l'exercice

L'actif essentiel de votre Société est une participation de 5,14 % dans le capital de Foncière Euris, qui est restée stable au cours de l'exercice.

La Société fait partie du groupe Euris qui contrôle le Groupe Casino au travers d'une chaîne de détention de participations. La société faitière Euris détient directement 87,5% du capital de Finatis, laquelle détient directement 98,7% du capital de la Société et 85,7% du capital de Foncière Euris, laquelle détient directement 58,4% du capital de Rallye, laquelle détient directement et indirectement 52,3% du capital de Casino.

Les sociétés Euris, Finatis, Foncière Euris et Rallye ont demandé et obtenu, par jugements du 23 mai 2019, l'ouverture de procédures de sauvegarde pour une période d'observation de 6 mois, renouvelées depuis pour la même durée. Par jugements du 28 février 2020, le Tribunal de commerce de Paris a arrêté les plans de sauvegarde de ces sociétés et leurs engagements d'apurement du passif.

Conformément aux dispositions légales relatives à la sauvegarde, la société Foncière Euris n'a pas pu procéder au paiement du dividende de 2,15 euros par action au titre de l'exercice 2018, tel que décidé par l'Assemblée générale du 16 mai 2019. Une créance de dividende de 1 096 K€ a donc été déclarée par Carpinienne de Participations au passif de la société Foncière Euris. Le plan de sauvegarde de Foncière Euris prévoit un remboursement de ses créanciers sur une période de 10 ans. La société Carpinienne de Participations a opté pour « l'échéancier optionnel » proposé dans les modalités d'apurement du passif de la société Foncière Euris, soit un remboursement plus rapide en contrepartie d'un abandon de 5 %. Cette créance a donc été provisionnée à hauteur de 5 %, soit 55 K€, dans les comptes annuels 2019 de Carpinienne de Participations.

■ **Les résultats consolidés** de Foncière Euris sont les suivants :

- Le résultat opérationnel courant (ROC) s'élève à 1 283 M€ sur l'exercice 2019, contre 1 354 M€ en 2018, et reflète principalement l'activité de Casino.
- Le résultat net part du groupe de Foncière Euris s'élève à - 500 M€ en 2019, contre - 200 M€ en 2018.

■ **Le résultat social** de Foncière Euris au 31 décembre 2019 est une perte de 27,0 M€, contre un bénéfice de 7,4 M€ au 31 décembre 2018. L'exercice 2019 a été marqué notamment par une perte exceptionnelle de 59,5 M€ à la suite de l'appréhension par la banque Société Générale de 1,68 million actions Rallye en garantie desquelles Foncière Euris avait conclu une opération de dérivés.

Au 31 décembre 2019, le portefeuille d'investissements immobiliers de centres commerciaux de Foncière Euris est essentiellement constitué de trois centres en exploitation (en France, à Tours, et en Pologne, deux centres mitoyens à Cracovie). Les centres commerciaux sont valorisés par des cabinets d'experts indépendants. Sur ces bases, la quote-part au niveau de la société Foncière Euris dans les programmes immobiliers s'élève à 48 M€ au 31 décembre 2019, dont 17 M€ de plus-values latentes. Cette valorisation ne prend pas en compte le projet de jonction entre les centres commerciaux de Serenada et de Krokus à Cracovie.

■ **Évolution des cours de bourse** de Foncière Euris :

Au cours de l'exercice 2019, le cours de Bourse de l'action Foncière Euris est passé en moyenne mensuelle entre le mois de janvier 2019 et le mois de décembre 2019 de 29,48 € à 16,79 €. Les cours le plus bas et le plus haut de l'année se sont établis respectivement à 10,70 € et 35,00 €.

2.2. Examen des comptes de l'exercice 2019

Compte de résultat

Le résultat courant de l'exercice 2019 s'élève à 0,62 M€. Il intègre, d'une part, le dividende de Foncière Euris au titre de l'exercice 2018 pour 1,10 M€, provisionné à hauteur de 0,05 M€, et d'autre part, des charges d'intérêts pour 0,34 M€.

Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2019 fait apparaître un bénéfice de 0,62 M€, en légère baisse par rapport à 2018.

Bilan

Actif

Les titres de participation sont essentiellement constitués d'actions de la société Foncière Euris, cotée sur Euronext Paris (compartiment B). Cette participation est restée stable au cours de l'exercice à 29,01 M€, représentant 5,14 % du capital de cette société.

Passif

Les capitaux propres s'élèvent à 11,53 M€ au 31 décembre 2019, contre 11,55 M€ au 31 décembre 2018. La variation résulte essentiellement du dividende versé en 2019 au titre de 2018 (- 0,64 M€) et du résultat net de l'exercice (+ 0,62 M€).

Le total des dettes atteint 18,83 M€ au 31 décembre 2019, en hausse de 1,4 M€ par rapport au 31 décembre 2018. Il s'agit essentiellement d'un compte courant avec Finatis. Il n'y a pas d'endettement bancaire.

2.3. Perspectives

Outre sa trésorerie qui s'élève à 0,3 M€, les ressources de Carpinienne de Participations proviennent des dividendes liés à sa détention de 5,14 % dans Foncière Euris et du compte courant consenti par son actionnaire principal Finatis.

Les perspectives de Carpinienne de Participations dépendent du bon déroulement des plans de sauvegarde de Rallye, de Foncière Euris, de Finatis et d'Euris. En effet, leurs plans de sauvegarde sont interdépendants les uns des autres dans la mesure où les ressources de chaque société en sauvegarde sont principalement constituées des flux de dividendes provenant de ses filiales et principalement de Casino. L'exécution des plans de sauvegarde dépend principalement des résultats de la société opérationnelle Casino ainsi que du maintien de la chaîne de

détention de chacune des sociétés jusqu'à la société Euris. Les autres types de ressources dont bénéficient les sociétés en sauvegarde sont la cession de leurs actifs non-stratégiques et les différentes options de refinancement.

Les flux financiers ont été étudiés et ont fait l'objet d'une revue par le cabinet Accuracy, tiers indépendant.

La société Carpinienne de Participations envisage de ne pas verser de dividende en 2020 et de reprendre le versement de dividendes en fonction du déroulement des plans de sauvegarde des sociétés du groupe Euris.

2.4. Affectation du résultat

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale ordinaire de ne pas distribuer de dividende au titre de l'année 2019.

Compte tenu, d'une part du résultat de l'exercice 2019 de 617 426,80 € et du report à nouveau antérieur s'élevant à 825 813,10 € au 31 décembre 2019, et constatant, d'autre part que la réserve légale est supérieure à 10 % du capital actuel, le Conseil d'administration propose de procéder à l'affectation suivante :

(en euros)

Distribution d'un dividende	0,00
Affectation au report à nouveau	1 443 239,90

Nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices sociaux, les dividendes ont été les suivants :

(en euros)	2018	2017	2016
Montant du dividende	2,00	2,00	2,00

Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices

(en euros)	2015	2016	2017	2018	2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	4 786 635	4 786 635	4 786 635	4 786 635	4 786 635
Nombre d'actions émises	319 109	319 109	319 109	319 109	319 109
Opérations et résultats de l'exercice					(1)
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	622 646	664 780	683 276	683 636	672 246
Produits (charges) d'impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-
Résultat après impôts et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	622 646	664 780	683 276	683 636	617 427
Montant des bénéfices distribués	638 218	638 218	638 218	638 218	-
Résultats par action					(1)
Résultat après impôts mais avant dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1,95	2,08	2,14	2,14	2,11
Résultat après impôts et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1,95	2,08	2,14	2,14	1,93
Dividende versé à chaque action	2,00	2,00	2,00	2,00	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
Montant de la masse salariale de l'exercice					
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres...)					

(1) sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale.

2.5. Informations boursières

Le titre Carpinienne de Participations est coté sur Euronext Paris, compartiment C.

	2015	2016	2017	2018	2019
Évolution des cours (en euros par action)					
Dernier cours coté de l'année civile	52,00	42,21	55,57	45,60	33,40
Plus haut de l'année	75,00	61,96	77,00	68,00	59,50
Plus bas de l'année	43,20	42,21	43,03	45,60	33,40
Nombre d'actions	319 109	319 109	319 109	319 109	319 109
Capitalisation boursière sur derniers cours annuels (en milliers d'euros)	16 594	13 469	17 733	14 551	10 658

2.6. Informations sur le capital et actionnariat

Le capital social de votre Société s'élevait au 31 décembre 2019 à 4 786 635 €, divisé en 319 109 actions représentant 319 109 droits de vote, sans évolution par rapport à l'année précédente.

Au 31 décembre 2019, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital.

Actionnariat

(en % du capital et des droits de vote)	Actionnaires	Au 31 décembre 2019		Au 31 décembre 2018	
		% du capital	% des droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Plus de 66,67 %	Finatis	99,0 %	99,0 %	99,0 %	99,0 %
De 5 à 66,67 %	Néant				
Moins de 5 %	Autres	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %

2.7. Déclaration de performance extra-financière

La société Carpinienne de Participations est contrôlée par la société Finatis qui établit des comptes consolidés conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce. La société Finatis est tenue de publier une déclaration de

performances extra-financière consolidée conformément au dispositif français. De ce fait, la société Carpinienne de Participations est exonérée et ne publie pas de déclaration de performance extra-financière à son niveau.

2.8. Éthique et conformité

Les dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Loi Sapin II » sur la mise en place d'un dispositif anti-corruption sont en vigueur depuis le 1^{er} juin 2017.

Dans le cadre de l'assistance fournie par les équipes de sa société-mère Euris, un code de conduite s'appliquant à la société Carpinienne de Participations a été établi. Celui-ci définit et illustre des comportements susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence. Un système d'alerte interne a également été mis en place, avec la diffusion d'une procédure de recueil des signalements et la désignation d'un Déontologue référent chargé de recueillir les signalements sur une adresse email dédiée sécurisée. Une cartographie des risques

a été établie, suivie de plans d'actions comprenant le déploiement d'une nouvelle procédure de référencement des fournisseurs, la mise en place du dispositif d'alerte mentionné et d'une procédure de gestion des cadeaux et invitations ainsi que la formation des collaborateurs les plus exposés. Conformément aux missions qui lui ont été confiées, le Déontologue référent procède périodiquement à des contrôles et à l'évaluation de l'efficacité des procédures en vigueur et s'il y a lieu à leur adaptation, en relation avec la direction générale des sociétés concernées. Il contrôle également la bonne application des plans d'actions et procédures correctifs mis en œuvre s'il y a lieu.

2.9. Procédures de contrôle interne

Carpinienne de Participations SA applique les procédures en vigueur chez Euris SAS qui la contrôle indirectement. À ce titre, elle bénéficie de l'expertise des équipes fonctionnelles d'Euris (services financiers, juridiques et comptables) qui l'assistent dans l'élaboration et le suivi de son contrôle interne.

Objectifs

Le contrôle interne en vigueur dans la Société est un dispositif qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, à l'utilisation efficiente de ses ressources, dans le cadre des lois et règlements, normes et règles internes qui lui sont applicables, et vise notamment, sans toutefois fournir une garantie absolue, à atteindre les objectifs suivants :

- le bon fonctionnement des processus internes de la Société notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, dans le respect des orientations et des politiques définies par la Direction générale ;
- la maîtrise des risques résultant du statut de société offrant au public des titres financiers ;
- la fiabilité des informations comptables, financières et de gestion communiquées en interne ou en externe.

Informations synthétiques sur le dispositif de contrôle interne mis en place

La mission du Secrétariat général d'Euris SAS, sous la supervision de la Direction générale de Carpinienne de Participations, comprend notamment la surveillance de la mise en œuvre effective des procédures de contrôle interne et la gestion des risques.

L'organisation des procédures de contrôle interne de Carpinienne de Participations s'articule de la façon suivante :

Processus internes concourant à préserver les actifs de la Société

- Le Secrétariat général participe à l'animation du Groupe à travers la coordination du processus budgétaire et le suivi, sur une base hebdomadaire, des indicateurs clés de la Société incluant notamment une analyse des flux de trésorerie et le suivi de ses moyens de financement.
- Une procédure d'autorisation d'investissements et de dépenses, élaborée par le Secrétariat général, permet de définir les acteurs intervenant dans les autorisations préalables à tout engagement ou paiement.
- Un suivi régulier des délégations de pouvoirs de signature est effectué, d'une part, par la direction juridique, s'agissant du suivi des mandats et, d'autre part, par le Secrétariat général, s'agissant des pouvoirs sur les comptes bancaires. Les flux de trésorerie par virements sont initiés à partir d'un protocole de communication sécurisé.

Prise en compte des risques liés à l'activité de la Société et à son statut de société cotée

- Le Secrétariat général et la direction juridique d'Euris sont en charge de la communication aux actionnaires des résultats et de l'activité de la Société. Toute communication financière est examinée par la Direction générale, le Conseil d'administration et les commissaires aux comptes.
- Par ailleurs, la Direction juridique d'Euris communique s'il y a lieu à la Direction générale l'état des principaux litiges concernant la Société. En outre, une procédure régulière de recensement des litiges éventuels et des risques afférents a été mise en place à chaque arrêté des comptes.
- La Direction juridique de la société Euris procède également à tout examen ou investigation spécifique jugé nécessaire, relatif à la prévention et à la détection de toute anomalie ou irrégularité juridique.

Procédures de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

- La gestion des risques relative à l'élaboration des informations comptables et financières passe d'abord par une veille permanente sur les textes réglementaires, une anticipation des éventuelles problématiques et un calendrier adéquat.
 - Le directeur des services comptables d'Euris est responsable de la doctrine comptable et en particulier de la mise à jour et de la diffusion des normes et procédures comptables.
 - La Société n'ayant pas de filiales (seule participation de 5,14 % dans Foncière Euris), elle n'établit pas de comptes consolidés (bulletin du CNCC n° 117 de mars 2000-p. 88) et ne publie donc pas en normes IFRS.
 - Le directeur des services comptables est responsable de l'établissement de situations comptables sur une base mensuelle, de l'établissement des documents comptables destinés au Conseil d'administration ainsi que des documents fiscaux, l'ensemble étant revu par le Secrétariat général d'Euris.
 - Des réunions et échanges de notes, en amont des processus de clôture, permettent à la Société et son commissaire aux comptes d'anticiper les points clés de chaque arrêté des comptes. Le commissaire aux comptes est également informé de l'organisation et du fonctionnement du contrôle interne et s'il y a lieu, il peut émettre des recommandations.

- Les systèmes d'information sont à la base de l'élaboration de l'information comptable et financière.
 - La comptabilité et la trésorerie sont tenues sur des progiciels de marché. Un système d'habilitation et de contrôle des accès physiques et logiques, ainsi qu'une procédure de sauvegarde des données, sécurisent les systèmes d'information.
 - Le Secrétariat général s'assure de l'existence de manuels de procédures dans l'utilisation des systèmes d'informations liés aux processus clés associés à l'information financière (trésorerie, comptabilité).
- Les hypothèses retenues et l'exhaustivité des informations concourent à la fiabilité des informations comptables et financières.
 - Une procédure de suivi des engagements hors bilan, mise en œuvre par le Secrétariat général et communiquée à la Direction générale pour l'arrêt des comptes individuels, vise à s'assurer de l'exhaustivité des engagements financiers.
 - Le rapport annuel est établi et contrôlé par le Secrétariat général et la direction juridique.

Le dispositif de contrôle interne n'est pas figé et évolue afin de permettre à la Direction générale de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de la Société. Le Conseil d'administration est informé des évolutions de ce dispositif et peut suivre son fonctionnement sur la base des informations que lui communique la Direction générale.

2.10. Facteurs de risques

Valorisation des actifs

Carpinienne de Participations détient une participation de 5,14 % dans le capital de la société Foncière Euris, cotée sur Euronext Paris, compartiment B. Conformément à la note 2 exposant les principes, règles et méthodes comptables, ces titres font l'objet d'une évaluation qui n'a pas donné lieu à provision au 31 décembre 2019.

À titre d'information, sur la seule base du cours de Bourse moyen de Foncière Euris du mois de décembre 2019, la valorisation boursière de ces titres serait de 8,56 M€, pour une valeur comptable de 29,01 M€.

La société Foncière Euris étant en procédure de sauvegarde, ses perspectives dépendront de la bonne exécution de son plan de sauvegarde, tel qu'arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 28 février 2020.

Risque de liquidité

Outre sa trésorerie qui s'élève à 0,3 M€, les ressources de Carpinienne de Participations proviennent des dividendes liés à sa détention de 5,14 % dans Foncière Euris et du compte courant consenti par son actionnaire principal Finatis. Foncière Euris et Finatis étant en procédure de sauvegarde, le risque de liquidité de Carpinienne de Participations est donc lié à la bonne exécution des plans de sauvegarde de ces sociétés.

La société Carpinienne de Participations envisage de ne pas verser de dividende en 2020 et de reprendre le versement de dividendes en fonction du déroulement des plans de sauvegarde des sociétés du groupe Euris.

Risque relatif à l'actionnaire de contrôle

La société Carpinienne de Participation bénéficie de l'assistance opérationnelle et stratégique de sa société mère Euris. La gestion opérationnelle et stratégique de la société Carpinienne est donc liée à la bonne exécution du plan de sauvegarde de la société Euris.

Risques liés au Covid-19

Face à l'urgence sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, la première priorité des sociétés du groupe Euris a été d'assurer la santé des salariés et de lutter contre la propagation du Covid-19 grâce notamment aux outils numériques adéquats permettant d'assurer la continuité de l'activité. C'est dans le cadre de cette pandémie que le rapport annuel 2019 a été établi.

Il est difficile aujourd'hui de se prononcer sur la durée de cette crise et sur l'ampleur de ses conséquences sur le tissu économique et la valorisation des actifs.

Autres risques

Les risques liés à l'information comptable et financière ainsi qu'au statut de société cotée sont explicités ci-dessus.

Il n'y a pas de risques opérationnels au niveau de la société Carpinienne de Participations, ceux de Foncière Euris sont décrits dans son rapport annuel.

Délais de paiement des fournisseurs et des clients

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

(en milliers d'euros)	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées												
Montant total des factures concernées HT	Néant						Néant					
% du montant total des achats HT de l'exercice												
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues							Néant					
Montant total des factures exclues	Néant						Néant					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (article L. 441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : Variable <input type="checkbox"/> Délais légaux :						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : -30 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux :					

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

(en milliers d'euros)	Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées												
Montant cumulé des factures concernées HT	Néant						Néant					
% du montant total HT. des factures reçues dans l'année												
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues							Néant					
Montant total des factures exclues	Néant						Néant					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (article L. 441-6 ou article L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : Variable <input type="checkbox"/> Délais légaux :						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : -30 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux :					

Autres informations

Montant global des dépenses à caractère somptuaire (art. 223 quinquies et 39-5 du C.G.I.) : néant.

2.11. Contrôle du Commissaire aux comptes

Vous allez prendre connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ainsi que son rapport spécial sur les conventions réglementées visées par l'article L.225-38 du Code de commerce.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, nous vous informons de l'absence de conventions visées audit article, la Société n'ayant aucune filiale.

2.12. Procédure d'évaluation régulière des conventions courantes conclues par la Société mise en place en application du second alinéa de l'article L. 225-39

Suite à l'évolution du dispositif légal relatif aux conventions réglementées et courantes issu de la loi Pacte du 22 mai 2019 figurant à l'article L. 225-39 alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration a approuvé les termes de la Charte spécifique relative à la détermination et l'évaluation des conventions courantes lors de sa réunion du 27 mars 2020.

Aux termes de la Charte, le Conseil d'administration est chargé de revoir chaque année le rapport sur les conventions courantes conclues ou dont l'application s'est poursuivie au cours de l'exercice. La Direction générale de la Société joint à la liste des conventions courantes toute étude ou analyse, établie le cas échéant par des tiers experts spécialisés dans les domaines financiers, juridiques, immobiliers ou autres, permettant au Conseil d'administration d'assurer une revue des conventions qualifiées de conventions courantes. Il peut formuler toute demande d'information complémentaire auprès de la Direction générale de la Société.

Le Conseil d'Administration peut, s'il l'estime opportun, décider de modifier la qualification d'une convention initialement considérée comme une convention réglementée en convention courante. Dans un tel cas, le Conseil d'administration fera état de la modification de la qualification dans son rapport de gestion permettant la diffusion de la modification de cette qualification auprès des actionnaires de la Société et la procédure de régularisation visée à l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce serait mise en œuvre.

Tout membre du Conseil d'administration, directement ou indirectement intéressé à une convention courante ne participera en aucun cas à son évaluation.

Par ailleurs, le Conseil d'administration examine chaque année, sur la base du rapport sur les conventions courantes, si la procédure de détermination et d'évaluation des conventions courantes ainsi définie par la Charte demeure adaptée à la situation de la Société et si des évolutions sont nécessaires.

3 | GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 dernier alinéa du Code de commerce.

Ce rapport a pour objet de présenter la gouvernance appliquée au sein du Conseil d'administration et de la Direction générale ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, le choix de la modalité d'exercice de la Direction générale, les limitations que le Conseil d'administration a apportées aux pouvoirs du Président-Directeur Général, le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société.

Ce rapport, joint au rapport de gestion arrêté par le Conseil d'administration sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2019 a été mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

Il a également fait l'objet de la part du commissaire aux comptes, en vertu de l'article L. 225-235 du Code de commerce, d'un rapport présentant ses observations sur les mentions du rapport sur le gouvernement d'entreprise sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'existence des autres informations requises dans ce rapport.

3.1. Code de Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration, tenant compte que l'ensemble des sociétés du groupe auquel la Société appartient, applique le code AFEP/MEDEF, a décidé de s'y référer également.

Toutefois, eu égard à l'activité de la Société portant principalement sur la gestion d'une participation de 5,14 % au sein de la société Foncière Euris SA, filiale du Groupe, et de sa position au sein du Groupe, le Conseil d'administration de la Société est composé de dirigeants et responsables du Groupe, choisis pour leur compétence, leur ancienneté et leur complémentarité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-20 1° du Code de commerce, la société Carpinienne de Participations est exemptée de la mise en place d'un Comité d'audit, la société Finatis, la contrôlant au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, en étant dotée.

Toutefois, la Société veille à ce que les membres du Conseil d'administration disposent de la compétence financière et comptable visée par l'article L. 823-19 alinéa 2 du Code de commerce.

Par ailleurs, la société Carpinienne de Participations appartient à un Groupe dont les principales sociétés cotées comptent en leur sein un Comité des nominations et des rémunérations et/ou un Comité d'audit au sein desquels siègent des administrateurs indépendants, ainsi que des règles d'organisation et de fonctionnement, permettant de prévenir les situations de conflits d'intérêts potentiels et de s'assurer que le contrôle de l'actionnaire majoritaire n'est pas exercé de manière abusive.

Le code AFEP/MEDEF peut être consulté sur le site de la Société : <http://www.carpinienne-de-participations.fr>.

3.2. Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration était composé de quatre administrateurs :

- Monsieur Didier LÉVÊQUE, Président-Directeur général ;
- Madame Virginie GRIN représentant la société SARIS ;
- Monsieur Jean-Marie GRISARD ;
- Madame Odile MURACCIOLE représentant la société FINATIS.

La composition du Conseil d'administration n'a pas évolué au cours de l'exercice.

Nom	Fonction	Âge au 27 mars 2020	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Année de présence en 2020
Didier LÉVÊQUE	Président du Conseil Directeur général	58 ans	23/12/1994	2020	26 ans
Virginie GRIN	Représentant permanent de Saris	52 ans	23/07/2014	2020	6 ans
Jean-Marie GRISARD	Administrateur	76 ans	23/12/1994	2020	26 ans
Odile MURACCIOLE	Représentant permanent de Finatis	59 ans	21/12/2007	2020	13 ans

Les mandats de tous les administrateurs sont soumis à renouvellement lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 3 juin 2020.

Le Conseil d'administration, à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2020, sera appelé à se prononcer sur le maintien de l'exercice unifié de la Présidence du Conseil et de la Direction générale, ainsi que sur le renouvellement des fonctions de Président-Directeur général de Monsieur Didier LÉVÊQUE.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et sont rééligibles sans limitation de mandat. Toutefois, conformément aux dispositions légales, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. La durée de leurs fonctions est d'une année.

Le Conseil d'administration de la Société, laquelle est contrôlée à 99 % en capital et en droit de vote par la société Finatis, est composé de dirigeants et de responsables du Groupe, choisis pour leur compétence, leur ancienneté et leur complémentarité.

Chaque administrateur doit, en vertu de l'article 6 des statuts, être propriétaire d'au moins dix actions.

S'inscrivant dans les règles de bonne gouvernance concernant la présence des femmes au sein du Conseil d'administration, le Conseil comprend deux femmes administrateurs, soit la moitié de ses membres. Cette représentation est conforme à la loi sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration dont la représentativité doit être au minimum de 40 %.

La Société n'est pas soumise aux dispositions des articles L. 225-37-4 et R. 225-104 du Code de commerce relatives à la politique de diversité appliquées aux membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration n'est pas visé par les articles L. 225-23 (administrateurs élus par les salariés actionnaires représentant plus de 3 % du capital), L. 225-27 (administrateurs élus en vertu de dispositions statutaires mis en place par la Société) et L. 225-27-1 (administrateur représentant les salariés) du Code de Commerce.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration

Les fonctions de président du Conseil d'administration et de Directeur général sont unifiées et confiées depuis le 3 mai 2012 à Monsieur Didier LÉVÊQUE.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration de la Société sont fixées par la loi et les statuts.

La Société a informé ses mandataires sociaux, en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, qu'il leur appartient de notifier à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et à la Société, les transactions qu'ils effectuent sur les titres de la Société. Ces dispositions sont également applicables aux personnes assimilées aux dirigeants ainsi qu'aux personnes qui leur sont étroitement liées.

Missions et pouvoirs du Conseil d'administration et du Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société. Il examine également en vue de son approbation le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, il en convoque ainsi les réunions, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Cumul des mandats d'administrateurs

Aucun administrateur n'est en situation de cumul de mandat au regard de la loi et du code AFEP-MEDEF lequel prévoit :

- qu'un administrateur ne doit pas exercer plus de quatre autres mandats dans des sociétés extérieures au groupe, y compris étrangères.
- qu'un dirigeant mandataire social exécutif ne doit pas exercer plus de deux autres mandats d'administrateur dans des sociétés cotées extérieures à son groupe, y compris étrangères.

Cette recommandation s'applique lors de la nomination ou du renouvellement de mandat.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le dirigeant mandataire social de la Société doit recueillir l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un mandat dans une société cotée.

Activité du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2019

— Arrêté des comptes — Activité de la Société

Au cours de l'année 2019, le Conseil d'administration s'est réuni trois fois. Le taux de participation s'est élevé à 91,7 %.

Nom	Fonction	Nombre de réunions	Taux d'assiduité
Didier LÉVÊQUE	Président du Conseil	3	100 %
Virginie GRIN, Représentant permanent de Saris	Membre		100 %
Jean-Marie GRISARD	Membre		66,7 %
Odile MURACCIOLE, Représentant permanent de Finatis	Membre		100 %

L'objet de ces Conseils d'administration a concerné l'arrêté des comptes annuels 2018, du 1^{er} semestre 2019 et l'activité de la Société.

Le Conseil d'administration a également arrêté les rapports et résolutions soumis à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 3 mai 2019.

— *Gouvernement d'entreprise*

Le Conseil d'administration a décidé le 3 mai 2019 de renouveler le mandat de Président-Directeur général de Monsieur Didier LÉVÊQUE pour une durée d'une année, et sera appelé à se prononcer sur son renouvellement à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2020.

Le Conseil d'administration a délibéré sur le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise qui décrit la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil, les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, les informations relatives aux mandataires sociaux visant en particulier leurs mandats et les transactions effectuées le cas échéant sur les titres de la société, le choix de la modalité d'exercice de la direction générale et les pouvoirs du Président-Directeur général, ainsi que les conventions visées à l'article L.225-37-4 du Code de Commerce et les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux et du Président-Directeur Général.

Information des administrateurs

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Président ou le Directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

A ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels le Conseil d'administration est appelé à débattre sont communiqués aux administrateurs préalablement à la réunion du conseil. Ainsi, il est adressé à chacun des membres du Conseil un dossier préparatoire comprenant les documents et informations, sous réserve de leur disponibilité et en fonction de l'état d'avancement des dossiers, relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

Informations privilégiées

L'ensemble des sociétés cotées du Groupe ont établi un code de déontologie boursière, auquel la Société se réfère, suite à l'évolution du cadre législatif et réglementaire de la prévention des abus de marché avec l'entrée en vigueur le 3 juillet 2016 du règlement européen 596/2014 du 16 avril 2014.

Le code de déontologie boursière fait notamment référence au respect de l'interdiction de réaliser toutes opérations sur les titres et les instruments financiers de la Société :

- pendant les 30 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses résultats annuels et semestriels et le jour de ladite diffusion ;
- pendant les 15 jours calendaires précédant la date de diffusion s'il y a bien par la Société d'un communiqué de presse d'annonce de ses informations financières trimestrielles s'il y a lieu, et le jour de ladite diffusion ;
- à compter de la détention d'une information privilégiée et jusqu'à ce que l'information perde son caractère privilégié, notamment en étant rendue publique.

Le code rappelle par ailleurs les règles relatives à l'établissement des listes d'initiés et comprend les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les mandataires sociaux, les personnes assimilées et les personnes ayant avec les membres du Conseil d'administration des liens personnels étroits, lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la Société.

Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont précisées aux articles 24, 26 et 28 des statuts de la Société.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont indiqués à la page 7.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont précisées aux articles 11, 13 et 31 des statuts.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits page 13. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au Conseil d'administration sont indiquées page 20.

Il n'existe aucun accord conclu par la Société pouvant être modifié ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou, le cas échéant, les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Fonctions et mandats des membres du Conseil d'administration

Administrateur dont le renouvellement du mandat est proposé à l'Assemblée générale du 3 juin 2020

M. DIDIER LÉVÊQUE

Président-Directeur général

- Date de naissance : 20 décembre 1961
- Date de première nomination : 14 avril 2010
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Biographie

Diplômé de l'École des hautes études commerciales en 1983, Monsieur Didier LÉVÊQUE a occupé la fonction de Chargé d'études à la Direction financière du groupe ROUSSEL-UCLAF de 1985 à 1989. Il rejoint le groupe Euris en 1989 où il exerce désormais les fonctions de Secrétaire général.

Fonctions principales exécutives

- Secrétaire général de la société Euris (SAS) ;
- Président-Directeur général de la société Finatis (SA) (*société cotée*).

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2019 et se poursuivant au 27 mars 2020, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Au sein du groupe Euris

- Président-Directeur général des sociétés Euristates Inc. et Euris Real Estate Corporation (EREC) ;
- Membre du Comité d'audit des sociétés Rallye (SA) et Foncière Euris (SA) (*sociétés cotées*) ;
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Foncière Euris (SA) (*société cotée*) ;
- Président des sociétés Par-Bel 2 (SAS) et Matignon Diderot (SAS) ;
- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Baltica SA, Centrum Development SA, Centrum Krakow SA, Centrum Poznan SA et Centrum Warta SA (Luxembourg) ;
- Représentant permanent de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration des sociétés Casino, Guichard-Perrachon (SA) et Foncière Euris (SA) (*sociétés cotées*) ;
- Représentant permanent de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*) ;
- Représentant de la société Matignon Diderot (SAS), Gérante de la SCI Penthièvre Neuilly ;
- Co-gérant de Silberhorn Sarl (Luxembourg) ;
- Administrateur et Trésorier de la Fondation Euris.

Hors groupe Euris

- Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare (SAS).

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Au sein du groupe Euris

- Représentant permanent de la société Foncière Euris (SA) au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon (SA) (*société cotée*) ;
- Président du Conseil d'administration de la société Cnova N.V. (Pays-Bas - *société cotée*) ;
- Vice-Président et Administrateur du Conseil d'administration de la société Cnova N.V. (Pays-Bas - *société cotée*) ;
- Président-Directeur général de la société Parande Brooklyn Corp. (États-Unis) ;
- Président-Directeur général de la société Euris North America Corporation (ENAC) ;
- Administrateur de la société Euris Limited (UK) ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Weiterstadt SA (Luxembourg).

Hors groupe Euris

- Gérant de la société EMC Avenir 2 (SARL).

Nombre d'actions Carpinienne de Participation détenues : 10

M. JEAN-MARIE GRISARD

Administrateur

- Date de naissance : 1^{er} mai 1943
- Date de première nomination : 23 décembre 1994
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Biographie

Diplômé de l'École des hautes études commerciales, Monsieur Jean-Marie GRISARD a débuté sa carrière dans le groupe minier Penarroya-Le-Nickel-Imétal où il occupe différents postes à Paris et à Londres. Il est nommé Directeur financier de la société Paris-Orléans en 1982. Entre 1988 et 2008 Monsieur Jean-Marie GRISARD a exercé les fonctions de Secrétaire général au sein du groupe Euris.

Fonction principale

- Administrateur de société.

Autres fonctions et mandats exercés au cours de l'exercice 2019 et se poursuivant au 27 mars 2020, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Au sein du groupe Euris

- Administrateur de la Fondation Euris.

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Au sein du groupe Euris

- Représentant permanent de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*) ;
- Censeur au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*).

Hors groupe Euris

- Gérant de la société Frégatinvest SARL ;
- Membre du Comité, Directeur et Trésorier adjoint de l'Association « Promotion des Talents ».

Nombre d'actions Carpinienne de Participation détenues : 10

SOCIÉTÉ SARIS

Administrateur

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 100 000 euros – 344 212 063 RCS PARIS

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

- Date de première nomination : 23 juillet 2014 (cooptation)
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2019 et se poursuivant au 27 mars 2020, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

- Gérant de la SNC Euriscom.

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Au sein du groupe Euris

- Administrateur de la société Rallye (SA) (*société cotée*).

Nombre d'actions Carpinienne de Participations détenues : 1 090

| Représentant permanent : *Mme Virginie Grin*

- Date de naissance : 21 septembre 1967
- Date de désignation : 23 juillet 2014

Biographie

Madame Virginie GRIN est diplômée de l'École des hautes études commerciales et titulaire du diplôme d'Études comptables et financières. Elle a occupé la fonction de Directeur adjoint de la société Turbo France Tours en 1989 et 1990 puis de Chef de mission senior au sein du cabinet Ernst & Young Entrepreneurs de 1990 à 1994. Elle rejoint le groupe Euris en 1994 en qualité d'Attachée de direction et est nommée Secrétaire général adjoint en 2008.

Fonction principale exécutive

- Secrétaire général adjoint de la société Euris SAS.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2019 et se poursuivant au 27 mars 2020, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

- Membre du Conseil de surveillance des sociétés Centrum Baltica SA, Centrum Krakow SA, Centrum Poznan SA et Centrum Warta SA (Luxembourg) ;
- Administrateur des sociétés Euristates Inc. et Euris Real Estate Corporation (EREC) (États-Unis) ;
- Représentante permanente de la société Maignon Diderot (SAS) au Conseil d'administration de la société Finatis (SA) et Foncière Euris (SA) (*sociétés cotées*) ;
- Représentante permanente de la société Finatis (SA) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*) ;
- Co-gérante de la société Delano Participations (SNC) ;
- Trésorier et Secrétaire des sociétés Euristates Inc. et Euris Real Estate Corporation (EREC) (États-Unis).

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Au sein du groupe Euris

- Administrateur, Trésorier et Secrétaire des sociétés Parande Brooklyn Corp. et Euris North America Corporation (ENAC) (États-Unis) ;
- Administrateur de la société Euris Limited (UK) ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Weiterstadt SA (Luxembourg).

SOCIÉTÉ FINATIS

Administrateur

Société Anonyme au capital de 84 646 545 euros – 712 039 163 RCS PARIS

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris

- Date de première nomination : 21 décembre 2007
- Date d'expiration : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Mandats exercés au cours de l'exercice 2019 et se poursuivant au 27 mars 2020, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

- Administrateur des sociétés Casino, Guichard-Perrachon SA, Foncière Euris SA, Rallye SA (*sociétés cotées*)

Nombre d'actions Carpinienne de Participations détenues : 315 010

| Représentant permanent : *Mme Odile Muracciole*

- Date de naissance : 20 mai 1960
- Date de désignation : 29 janvier 2007

Biographie

Titulaire d'un DEA de droit social, Madame Odile MURACCIOLE a débuté sa carrière en tant que chef du service juridique du groupe Alty, pétrolier indépendant. Elle rejoint en 1990 le groupe Euris où elle exerce désormais les fonctions de Directrice juridique de la société Euris.

Fonction principale exécutive

- Directrice juridique de la société Euris SAS.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice 2019 et se poursuivant au 27 mars 2020, date d'arrêt des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Au sein du groupe Euris

- Représentant permanent de la société Matignon Diderot au Conseil d'administration de la société Casino, Guichard-Perrachon SA (*société cotée*) ;
- Directeur général des sociétés Matignon Abbeville (SAS), Parinvest (SAS), Pargest (SAS) et Parande (SAS) ;
- Présidente des sociétés Pargest Holding (SAS) et Saris (SAS) ;
- Directrice de missions en droit social au sein du groupe Casino ;
- Représentante permanente de la société Par Bel 2 (SAS) au Conseil d'administration de la société Finatis (SA) (*société cotée*) ;
- Représentante permanente de la société Euris (SAS) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) et Foncière Euris (SA) (*société cotée*) ;
- Membre du Comité des nominations et des rémunérations de la société Rallye (SA) (*société cotée*) ;
- Représentante permanente de la société Saris (SAS), Gérante de la société Euriscom (SNC) ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Development SA (Luxembourg) ;
- Administrateur de la Fondation Euris.

Hors groupe Euris

- Membre du Conseil d'administration de la société Wansquare SAS.

Autres fonctions et mandats exercés au cours des cinq derniers exercices (échus)

Au sein du groupe Euris

- Représentante permanente de la société Saris (SAS) au Conseil d'administration de la société Rallye (SA) (*société cotée*) ;
- Membre du Conseil de surveillance de la société Centrum Krakow SA (Luxembourg).

3.3. Direction générale et pouvoirs

Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont unifiées et confiées depuis le 3 mai 2012 à Monsieur Didier LÉVÊQUE.

Conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux

que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

À l'issue de l'Assemblée générale devant se réunir le 3 juin 2020, le Conseil d'administration sera appelé à se prononcer sur le renouvellement du mandat du Président-Directeur général.

3.4. Rémunérations des dirigeants et des mandataires sociaux non exécutifs

Rémunérations versées par la société Carpinienne de Participations

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, nous vous précisons que les dirigeants et mandataires sociaux n'ont perçu, comme lors des exercices précédents, aucune rémunération ni avantage de toute nature de la Société, au cours de l'exercice 2019. Ils n'ont été également attributaires d'aucune option et d'aucune action gratuite de la Société.

En outre, nous vous indiquons que la Société ne contrôle aucune société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et qu'en conséquence aucune rémunération n'a ainsi été perçue dans ce cadre par les dirigeants et mandataires sociaux. La société ne prévoyant aucune politique de rémunération, les articles L. 225-37-2 et L. 225-37-3 du Code de commerce ne lui sont pas applicables.

Enfin, Monsieur Didier LÉVÊQUE ne percevant aucune rémunération de la Société et cette dernière ne contrôlant aucune société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, aucune résolution n'est soumise à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 3 juin 2020 sur l'ensemble des éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2019 au Président-Directeur général et les principes et critères de détermination des éléments fixes, variables et exceptionnels attribuables pour 2020, visés aux articles L. 225-37-2 et L. 225-37-3 du Code de commerce.

Informations sur les ratios d'équité

L'absence de salarié et de politique de rémunération, et l'activité spécifique de la société Carpinienne de Participations, ne rend pas pertinent la détermination des ratios d'équité visés par les nouvelles dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce.

Régimes de retraite et de prévoyance, contrat de travail, indemnités de départ et clause de non-concurrence au sein de la Société

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	X		X		X		X

3.5. Opérations des dirigeants et des personnes liées visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société

Conformément aux dispositions, d'une part de l'article 19 du règlement européen « MAR » (UE) n° 596/2014, de l'article 10 du règlement délégué n° 2016/522 du 15/12/2015 et du règlement d'exécution n° 2016/523 du 10/03/2016, et d'autre part des articles 223-22-A, 223-23 et 223-26 du Règlement général de

l'Autorité des marchés financiers et de son instruction n° 2016-06, nous vous informons qu'à notre connaissance aucune opération n'a été réalisée sur les titres de la Société par les dirigeants ou les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2019.

3.6. Commissaire aux comptes

La société Carpinienne de Participations comprend un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant :

Commissaire aux comptes titulaire

CAILLIAU DEDOUT ET ASSOCIÉS

19, rue Clément Marot – 75008 Paris dont le mandat arrive à échéance et dont le renouvellement est proposé lors de l'Assemblée générale annuelle de 2020.

Associé signataire : Monsieur Rémi SAVOURNIN

Conformément à la réglementation en vigueur, la dernière rotation du signataire au sein du cabinet Cailliau, Dedout et Associés est intervenue en 2017 à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Ce cabinet est également commissaire aux comptes des sociétés contrôlant la société.

Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Didier CARDON

19, rue Clément Marot – 75008 Paris dont le mandat arrive à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle de 2020 et dont le renouvellement n'est pas proposé à l'Assemblée générale compte tenu des dispositions de l'article L 823-1, alinéa 2 du code de commerce issues de la Loi dite « Sapin II ».

— Tableau des honoraires du commissaire aux comptes

Montant HT en €	Cailliau Dedout Et Associés	
	2019	2018
Audit		
▪ Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	10 440	10 140
▪ Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes		
Sous - total	10 440	10 140
Autres prestations		
▪ Juridique, fiscal, social		
▪ Autres		
Sous - total		
Total	10 440	10 140

3.7. Capital autorisé et non émis

Le Conseil d'administration bénéficie des délégations de compétence suivantes pouvant conduire à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital et de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Opérations	Montant nominal (en M€)	Modalités	Date de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Échéance	Utilisation au cours de l'exercice
Augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	15	-	3/05/2019	26 mois	3/07/2021	Néant
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	20 ⁽¹⁾ 75 ⁽²⁾	avec DPS	3/05/2019	26 mois	3/07/2021	Néant
	20 ⁽¹⁾ 75 ⁽²⁾	sans DPS	3/05/2019	26 mois	3/07/2021	Néant

(1) Au titre de l'augmentation de capital.

(2) Au titre de l'emprunt.

4 | ATTESTATION DU RESPONSABLE

du rapport financier annuel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société Carpinienne de Participations, et que le rapport de gestion (figurant en page 4) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Carpinienne de Participations ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Paris, le 27 mars 2020

Didier LÉVÊQUE
Président-Directeur général

CARPINIENNE DE PARTICIPATIONS

Éléments financiers 2019

5. Comptes individuels	
5.1 États financiers individuels	23
▪ Bilan	
▪ Compte de résultat	
▪ Tableau de flux de trésorerie	
5.2 Annexe	26
5.3 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	30
5.4 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	33
6. Assemblée générale	
6.1 Projet de résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 3 juin 2020.....	35

5 | COMPTES INDIVIDUELS

5.1 États financiers individuels

Bilan

Actif (en milliers d'euros)	Note	Brut	Amort. ou dépréciations	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières :					
▪ Titres de participation	3	29 008		29 008	29 008
▪ Créances rattachées aux participations	3	1 096	55	1 041	
▪ Prêts					
Sous total		30 104	55	30 049	29 008
Total de l'actif immobilisé		30 104	55	30 049	29 008
Actif circulant					
Créances clients et comptes rattachés		5		5	4
Autres créances					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités		300		300	4
Total de l'actif circulant		305		305	8
Comptes de régularisation et assimilés		1		1	1
Total de l'actif		30 410	55	30 355	29 017

Passif (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres			
Capital social		4 787	4 787
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 723	1 723
Réserve légale		486	486
Réserves statutaires ou contractuelles		443	443
Réserves réglementées		78	78
Autres réserves		2 565	2 565
Report à nouveau		826	780
Résultat de l'exercice		617	684
Total des capitaux propres	4.1	11 525	11 546
Dettes			
Dettes financières :			
▪ Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
▪ Emprunts et dettes financières divers			
Dettes d'exploitation :			
▪ Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.2	4	4
▪ Dettes fiscales et sociales			
▪ Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
▪ Autres dettes	4.2	18 826	17 467
Total des dettes		18 830	17 471
Comptes de régularisation et assimilés			
Total du passif		30 355	29 017

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Note	Exercice 2019	Exercice 2018
Produits d'exploitation		-	-
Charges d'exploitation			
Achats et charges externes		89	88
Impôts, taxes et versements assimilés			
Salaires et charges sociales			
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
Autres charges			
Total des charges d'exploitation		89	88
Résultat d'exploitation		(89)	(88)
Produits financiers			
Produits financiers de participations		1 096	1 096
Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			
Autres intérêts et produits assimilés			
Reprises sur dépréciation et provisions, transferts de charges			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Autres produits financiers		5	7
Total des produits financiers		1 101	1 103
Charges financières			
Dotations aux dépréciations et provisions		55	
Intérêts et charges assimilées		340	331
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Autres charges financières			
Total des charges financières		395	331
Résultat financier	5	706	772
Résultat courant avant impôt		617	684
Produits exceptionnels		-	-
Charges exceptionnelles		-	-
Résultat exceptionnel			
Produit (charge) d'impôt sur les bénéfices			
Résultat net de l'exercice		617	684

Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Opérations d'exploitation		
Résultat net	617	684
Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :		
Dividendes à recevoir (voir note 3)	(1 096)	
Dotations aux amortissements et provisions	55	
Reprises de provisions		
Plus et moins-values de cession		
Subventions virées au résultat		
Capacité d'autofinancement	(424)	684
Variation nette exploitation		(3)
<i>Variation des Créances d'exploitation</i>		
<i>Variation des Dettes d'exploitation</i>		(3)
Variation nette hors exploitation	1 358	(42)
<i>Variation des créances hors exploitation</i>	(1)	1
<i>Variation des dettes hors exploitation</i>	1 359	(43)
<i>Charges et produits constatés d'avance</i>		
Autres		
Variation du besoin en fond de roulement	1 358	(45)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	934	639
Opérations d'investissement		
Décassements / acquisition immobilisations corporelles et incorporelles		
Encaissements / cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		
Subventions d'investissement encaissées		
Décassements / acquisition actifs financiers		
Encaissements / cession actifs financiers		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		
Opérations de financement		
Augmentation de capital ou apports		
Dividendes versés aux actionnaires	(638)	(638)
Encaissements provenant d'emprunts		
Remboursement d'emprunts		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(638)	(638)
Variation de trésorerie	296	1
Trésorerie à l'ouverture	4	3
Trésorerie à la clôture	300	4

5.2 Annexe

(K€ = milliers d'euros)

Note 1. Faits caractéristiques de l'exercice

Durant l'exercice, la Société a poursuivi son activité de gestion de titres de participation.

La Société fait partie du groupe Euris qui contrôle le Groupe Casino au travers d'une chaîne de détention de participations. La société faitière Euris détient directement 87,5% du capital de Finatis, qui détient directement 98,7% du capital de la Société et 85,7% du capital de Foncière Euris, qui détient directement 58,4% du capital de Rallye, qui détient directement et indirectement 52,3% du capital de Casino.

Les sociétés Euris, Finatis, Foncière Euris et Rallye ont demandé et obtenu, par jugements du 23 mai 2019, l'ouverture de procédures de sauvegarde pour une période d'observation de 6 mois, renouvelées depuis pour la même durée. Par jugements du 28 février 2020, le Tribunal de commerce de Paris a arrêté les plans de sauvegarde de ces sociétés et leurs engagements d'apurement du passif.

Conformément aux dispositions légales relatives à la sauvegarde, la société Foncière Euris n'a pas pu procéder au paiement du dividende de 2,15 euros par action au titre de l'exercice 2018, tel que décidé par l'Assemblée générale du 16 mai 2019. Les dispositions légales relatives à la sauvegarde interdisent en effet le règlement par Foncière Euris pendant la période d'observation des créances nées antérieurement à l'ouverture de cette procédure. Cette créance a donc été déclarée par Carpinienne de Participations au passif de la société Foncière Euris. La société Carpinienne de Participations a opté pour « l'échéancier optionnel » proposé dans les modalités d'apurement du passif de la société Foncière Euris, soit un remboursement plus rapide en contrepartie d'un abandon de 5 %. La créance de dividende nette des 5 % de dépréciation, soit 1 041 K€, devra ainsi être remboursée selon l'échéancier indiqué en note 3.

Note 2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux principes, normes et méthodes comptables définis par le Plan Comptable Général conformément au règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les éléments d'informations qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

- Les immobilisations financières sont comptabilisées au coût historique d'acquisition.

Les titres de participation comprennent les droits dans le capital d'autres personnes morales, matérialisés ou non par des titres, qui, en créant un lien durable avec celles-ci, sont destinés à contribuer à l'activité de la société détentrice, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle (C. com art. R123-184).

En fin d'année, les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité telle que définie par le Plan comptable général (art. 221-3). La totalité de la valeur des titres de participations détenus par Carpinienne de Participations est représentée par des titres Foncière Euris. La valeur d'utilité fait l'objet d'une évaluation et n'a pas donné lieu à constatation d'une perte de valeur au 31 décembre 2019.

La valeur d'utilité des titres Foncière Euris est estimée d'après la méthode de l'actif net réévalué. La valeur d'utilité des titres Foncière Euris correspond à sa quote-part dans la valeur d'utilité des titres Rallye augmentée de la valeur estimative des

actifs immobiliers de Foncière Euris, diminuée de l'endettement et des provisions propres à Foncière Euris. La valeur d'utilité des titres Rallye est estimée d'après la méthode de l'actif net réévalué en ajoutant à la valeur estimée pour la quote-part détenue dans Casino, les titres Groupe Go Sport à leur valeur nette comptable, les titres de Private Equity et l'immobilier à leur valeur estimative, et en retranchant l'endettement net et les provisions. La valeur d'utilité de Casino repose sur une méthodologie multicritère comprenant une valorisation par la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie nets de l'endettement et une valorisation par les multiples boursiers (chiffre d'affaires et agrégats de rentabilité) auxquels une prime de contrôle de 25 % est appliquée. Cette méthodologie multicritère intègre des paramètres de marché par nature évolutifs. En 2019, la valeur d'utilité des titres Casino est calculée à partir d'un taux de croissance à l'infini de 3 % (identique à celui retenu en 2018) et d'un taux d'actualisation de 8,3 % (contre 8,2 % en 2018). Une hausse du taux d'actualisation de 25 points de base ou une baisse de 25 points de base sur le taux de croissance à l'infini servant au calcul de la valeur terminale, n'entraînerait pas la comptabilisation d'une perte de valeur.

Une dépréciation des titres est comptabilisée si la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable brute.

- Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire calculée en fonction des perspectives de remboursement est inférieure à la valeur comptable.

Note 3. Notes sur le bilan / Actif

Mouvements de l'actif immobilisé

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Augmentations	Diminutions	31/12/2019
Valeur brute				
Titres de participation	29 008			29 008
Créances rattachées aux participations		1 096		1 096
Total valeur brute	29 008	1 096		30 104
Dépréciations				
Créances rattachées aux participations		55		55
Total dépréciations		55		55
Valeur nette	29 008			30 049

L'actif net immobilisé de 30,05 M€ de la société Carpinienne de Participations comprend des actions Foncière Euris (509 947 actions représentant 5,14 % du capital) pour une valeur brute comptable de 29,01 M€.

Les titres Foncière Euris inscrits à l'actif du bilan n'ont pas fait l'objet de dépréciation, conformément aux principes présentés en note 2.

Les créances rattachées aux participations correspondent à la créance de dividende à recevoir de Foncière Euris au titre de l'exercice 2018, pour 1 096 K€ (soit 2,15€ par action), les dispositions légales ayant interdit à la société Foncière Euris de procéder à son versement le 19 juin 2019 suite à l'ouverture de la procédure de sauvegarde le 23 mai 2019.

La société Carpinienne de Participations ayant opté pour « l'échéancier optionnel » proposé dans les modalités d'apurement du passif de la société Foncière Euris, une dépréciation de 55 K€ a été constatée au cours de l'exercice sur la créance de dividende à recevoir de Foncière Euris. En effet, cet « échéancier optionnel » prévoit un remboursement plus rapide en contrepartie d'un abandon de 5 %.

Note 4. Notes sur le bilan / Passif

4.1. Capitaux propres

Le capital social s'élève à 4 787 K€. Il est composé de 319 109 actions ordinaires de 15 euros de valeur nominale.

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2019	2018
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier	11 546	11 500
Résultat de l'exercice	617	684
Dividendes distribués	(638)	(638)
Capitaux propres au 31 décembre ⁽¹⁾	11 525	11 546

(1) Dont réserve indisponible liée à la conversion du capital en euros 78 K€.

4.2. Dettes

(en milliers d'euros)	Montant au 31/12/2019	dont à moins d'un an	dont à plus d'un an et à moins de 5 ans	Dont à plus de 5 ans	Dont entreprises liées	Dont charges à payer
Dettes fournisseurs	4	4				4
Autres dettes	18 826		18 826		18 826	340
Total	18 830	4	18 826		18 826	344

Les autres dettes correspondent en totalité à un compte-courant envers la société Finatis dans le cadre d'une convention de centralisation de trésorerie à durée indéterminée. Le taux d'intérêt en 2019 était d'Euribor 1 mois + 2,25 %.

Note 5. Notes sur le compte de résultat

(en milliers d'euros)	Exercice 2019	Exercice 2018
Dividendes	1 096	1 096
Autres produits financiers	5	7
Total des produits financiers	1 101	1 103
Dotations aux dépréciations et provisions	55	
Intérêts et charges assimilées	340	331
Total des charges financières	395	331
Résultat financier	706	772

Les dividendes, produits d'entreprises liées, correspondent aux distributions de Foncière Euris.

Les autres produits financiers correspondent à la commission de non utilisation facturée à la société Finatis suite à la convention de prêt portant sur un nombre maximum de 230 000 actions Foncière Euris.

En 2019, les charges financières concernent intégralement des opérations réalisées avec des entreprises liées.

Note 6. Autres informations

Divers

Les comptes de la société Carpinienne de Participations sont inclus par intégration globale dans les comptes consolidés de la société Finatis.

La société Carpinienne de Participations fait partie du périmètre d'intégration fiscale de la société Finatis, la convention d'intégration prévoit que Carpinienne de Participations calcule sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration.

Aucun impôt n'a été comptabilisé au titre de 2019.

La société Carpinienne de Participations est engagée depuis le 27 décembre 2016 vis-à-vis de la société Finatis par un prêt de consommation portant sur un nombre maximum de 230 000 actions de la société Foncière Euris. Le contrat initial, renouvelé pour une durée de deux ans, a pris fin le 7 février 2020.

Note 7. Risques

Valorisation des actifs

Carpinienne de Participations détient une participation de 5,14 % dans le capital de la société Foncière Euris, cotée sur Euronext Paris, compartiment B. Conformément à la note 2 exposant les principes, règles et méthodes comptables, ces titres font l'objet d'une évaluation qui n'a pas donné lieu à provision au 31 décembre 2019.

À titre d'information, sur la seule base du cours de Bourse moyen de Foncière Euris du mois de décembre 2019, la valorisation boursière de ces titres serait de 8,56 M€, pour une valeur comptable de 29,01 M€.

Les perspectives de Foncière Euris dépendent du bon déroulement de son plan de sauvegarde ainsi que des plans de sauvegarde de Rallye, de Finatis et d'Euris, tels qu'arrêtés par le Tribunal de commerce de Paris le 28 février 2020. En effet, leurs plans de sauvegarde sont interdépendants les uns des autres dans la mesure où les ressources de chaque société en sauvegarde sont principalement constituées des flux de dividendes provenant de ses filiales et principalement de Casino. L'exécution des plans de sauvegarde dépend principalement des résultats de la société opérationnelle Casino ainsi que du maintien de la chaîne de détention de chacune des sociétés jusqu'à la société Euris. Les autres types de ressources dont bénéficient les sociétés en sauvegarde sont la cession de leurs actifs non-stratégiques et les différentes options de refinancement.

Les flux financiers ont été étudiés et ont fait l'objet d'une revue par le cabinet Accuracy, tiers indépendant.

Risque de liquidité

Outre sa trésorerie qui s'élève à 0,3 M€, les ressources de Carpinienne de Participations proviennent des dividendes liés à sa détention de 5,14 % dans Foncière Euris et du compte courant consenti par son actionnaire principal Finatis. Foncière Euris et Finatis étant en procédure de sauvegarde, le risque de liquidité de Carpinienne de Participations est donc lié à la bonne exécution des plans de sauvegarde de ces sociétés.

La société Carpinienne de Participations envisage de ne pas verser de dividende en 2020 et de reprendre le versement de dividendes quand les dividendes de Foncière Euris reprendront conformément à son plan de sauvegarde.

Risque relatif à l'actionnaire de contrôle

La société Carpinienne de Participation bénéficie de l'assistance opérationnelle et stratégique de sa société mère Euris. La gestion opérationnelle et stratégique de la société Carpinienne est donc liée à la bonne exécution du plan de sauvegarde de la société Euris.

5.3 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée générale de la société Carpinienne de Participations,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Carpinienne de Participations relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 27 mars 2020 sur la base des éléments

disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

— *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

— *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3. Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

— *Évaluation des titres de participation Foncière Euris*

Se référer aux notes 2 « Principes, règles et méthodes comptables » et 3 « Notes sur le bilan / Actif » de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié

Au 31 décembre 2019, la valeur nette comptable des immobilisations financières s'élève à 29 008 milliers d'euros au regard d'un total de bilan de 30 355 milliers d'euros. Les immobilisations financières correspondent à des titres de participation Foncière Euris.

La valeur d'utilité des titres Foncière Euris est estimée selon les modalités présentées dans la note 2 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels. Elle s'appuie entre autres sur la valeur d'utilité des titres Rallye, elle-

même fonction de la valeur des titres Casino, Groupe Go Sport et de titres de Private Equity.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation Foncière Euris constituait un point clé de l'audit en raison de leur importance dans les comptes de votre Société et parce que la détermination de leur valeur d'utilité nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations.

Notre réponse

Nous avons examiné la conformité aux normes comptables en vigueur de la méthodologie mise en œuvre par la direction.

Nous avons apprécié les principales estimations retenues pour l'évaluation des titres de participation Foncière Euris. En particulier, nous avons échangé avec les commissaires aux comptes des entités sous-jacentes, lorsque nous n'étions pas nous-mêmes en charge de l'audit, pris connaissance de leur approche d'audit, de la documentation obtenue et des analyses

menées, justifiant les projections de flux de trésorerie retenus par la direction, et apprécié le caractère adéquat des procédures réalisées au regard de nos propres besoins.

Nous avons également apprécié la cohérence de ces éléments avec ceux obtenus lors de nos travaux sur les goodwill, dans le cadre de l'audit des comptes consolidés de Foncière Euris.

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

— Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 27 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion de Finatis, société mère, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

— Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

— Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5. Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

— Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Carpinienne de Participations par l'Assemblée Générale du 7 juin 1996. Au 31 décembre 2019, notre cabinet était dans la 24^{ème} année de sa mission sans interruption.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'Administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

— Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les

omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 21 avril 2020

Cailliau Dedouit et Associés

Rémi SAVOURNIN

5.4 Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale de la société Carpinienne de Participations,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

— Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

II. Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

— Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Finatis, société mère de votre Société

Personne concernée :

Monsieur Didier Lévêque, Président-directeur général de votre société et Président-directeur général de la société Finatis.

Nature et objet :

Le conseil d'administration a autorisé, le 14 décembre 2016, la mise en place d'une convention cadre visant le prêt d'actions Foncière Euris par votre société à la société Finatis pour une durée de 12 mois, qu'il a renouvelée par décision du 7 février 2018, pour une durée portée à 24 mois, a pris fin et est devenue caduque le 7 février 2020.

Modalités :

- Nombre maximal d'actions Foncière Euris prêtées : 230 000 (représentant 2,32 % du capital), pouvant être prêtées en tout ou partie.
- Demande de prêt : à tout moment sur tout ou partie des actions Foncière Euris visées, sur les seules demandes de la société Finatis.
- Durée de la convention de prêt : 24 mois.
- Durée individuelle des prêts : entre 1 mois et 6 mois.

- Rémunération du prêt :
 - Taux annuel correspondant au coût de prêt-emprunt des titres Foncière Euris ou, s'il est indisponible, à la moyenne arithmétique des coûts de prêt-emprunt des titres Rallye, Casino, Guichard-Perrachon et Mercialys ou, s'ils sont indisponibles, de la moyenne de la Place de Paris. Le taux appliqué correspondra à la moyenne d'évaluations établies par deux banques de premier plan au moment de la demande de l'emprunteur.
 - Reversement au prêteur de toutes les sommes nettes qui seraient encaissées par l'Emprunteur au titre de dividendes pendant la durée des prêts.
 - Commission de non utilisation de 0,10 %,
 - Restitution des titres : à l'échéance de chacun des prêts consentis ou par anticipation au choix de l'emprunteur. En cas de défaut, une clause prévoit la réduction par compensation de l'avance en compte-courant à due concurrence de la valeur des actions non restituées.
 - Maintien, en cas de prêt d'actions, de l'avance en compte courant de la société Finatis à la société d'un montant minimum correspondant à la valeur des actions prêtées (cours de bourse du jour du prêt) majorée de 40 %.
- Conformément aux dispositions de cette convention, votre société a perçu en 2019 un produit d'un montant de 5 037,58 euros au titre de commissions de non utilisation.

Paris, le 21 avril 2020

Le commissaire aux comptes

Cailliau Dedouit et Associés

Rémi SAVOURNIN

6.1 Projet de résolutions

soumises à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 3 juin 2020

Dans le contexte d'épidémie de coronavirus (Covid-19) et le respect des consignes gouvernementales ainsi que, conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des Assemblées en raison de cette épidémie, **l'Assemblée générale annuelle et extraordinaire de la Société se tiendra à huis clos le 3 juin 2020 à 9 heures 30 au siège social** hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

En conséquence, il ne sera pas possible aux actionnaires de poser des questions, ni de déposer des projets d'amendements ou de nouvelles résolutions durant l'Assemblée générale.

Les actionnaires sont donc invités à exprimer leur vote par correspondance ou en donnant pouvoir au Président, selon les modalités, détaillées dans l'avis de publication au Bulletin d'annonces légales paru le 29 avril 2020 ainsi que dans l'avis de convocation à paraître le 13 mai 2020 au Bulletin d'annonces légales et dans le Journal d'annonces légales Les Petites Affiches.

Les questions écrites pourront être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par e-mail dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire 2020 sur le site de la Société (<http://www.carpinienne-de-participations.fr/Assemblée-générale>) qui sera actualisé des éventuelles évolutions réglementaires susceptibles d'intervenir avant l'Assemblée générale.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Présentation

Sous la 1^{ère} résolution, les actionnaires sont appelés à approuver les comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2019 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes.

(Approbation des comptes)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils sont présentés, qui font ressortir un bénéfice net comptable de 617 426,80 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Présentation

Par la 2^{ème} résolution, le Conseil d'administration vous propose d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice, étant rappelé qu'aucune distribution de dividende n'aura lieu au titre de l'exercice 2019.

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 617 426,80 €, en totalité au compte report à nouveau.

L'Assemblée générale reconnaît en outre que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices de la Société ont été les suivants :

Exercice	Montant*
2016	2,00 €
2017	2,00 €
2018	2,00 €

**Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France, mentionnées à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, les dividendes versés au titre de 2016, 2017 et 2018 ont été éligibles à l'abattement de 40 %.*

Troisième résolution

Présentation

Aucune nouvelle convention réglementée, telle que visée par les articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2019.

(Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte de l'absence de nouvelles conventions au titre de l'exercice 2019.

Résolutions 4 à 7 : Renouvellement du mandat des administrateurs

Présentation

Le Conseil d'administration est actuellement composé de 4 administrateurs. Les 4^{ème} à 7^{ème} résolutions vous proposent le renouvellement, pour une durée d'un an, du mandat des administrateurs actuellement en fonction, Messieurs Jean-Marie Grisard et Didier Lévêque ainsi que des sociétés Finatis (Madame Odile Muracciole) et Saris (Madame Virginie Grin).

Quatrième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marie GRISARD vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée d'une année qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Didier LÉVÊQUE vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée d'une année qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société Saris vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée d'une année qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La société Saris est représentée par Madame Virginie GRIN.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société Finatis vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée d'une année qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La société Finatis est représentée par Madame Odile MURACCIOLE.

Huitième résolution

Présentation

Sous la 8^{ème} résolution, le Conseil d'administration vous propose le renouvellement, pour une durée de six exercices, du mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Cailliau, Dedout, étant précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L 823-1, alinéa 2 du Code de commerce le mandat du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Didier CARDON, n'est pas renouvelé.

(Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Cailliau, Dedout et Associés vient à expiration ce jour, renouvelle son mandat pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'Assemblée générale prend acte qu'en vertu des dispositions de l'article L 823-1, alinéa 2 du Code de commerce le mandat du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Didier CARDON, n'est pas renouvelé.

Neuvième résolution

Présentation

La 9^{ème} résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Résolutions 10 à 13 : Mise en conformité des statuts avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires

Dixième résolution

Présentation

De la 10^{ème} à la 13^{ème} résolutions, il est proposé à l'Assemblée générale extraordinaire d'aménager les articles 9 (« Forme et transmission des actions – Identification des détenteurs de titres de la société »), 15 (« Bureau du Conseil – Délibérations – Procès-verbaux »), 16 (« Pouvoirs du Conseil d'administration »), 20 (« Conventions réglementées »), 19 (« Rémunérations allouées au Conseil d'administration et à la direction générale ») et 21 (« Censeur ») des statuts, afin les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales relatives à l'identification de l'actionnariat, aux modalités de délibérations et aux pouvoirs du Conseil d'administration ainsi qu'à la nouvelle dénomination des jetons de présence des administrateurs et censeurs.

(Modification de l'article 9 des statuts concernant l'identification des détenteurs de titres de la Société)

L'Assemblée générale, afin de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales relatives à l'identification de l'actionnariat, décide de modifier le paragraphe 3 de l'article 9, des statuts comme suit :

Article 9 – Forme et transmission des actions – Identification des détenteurs de titres de la société

(...)

« 3- La Société ou son mandataire peut, dans les conditions légales et réglementaires, demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, la date de constitution, et l'adresse postale et le cas échéant, l'adresse électronique des détenteurs de titres au porteur, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions attachées à ces titres et toute autre information prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Lorsqu'un teneur de compte identifie dans la liste qu'il est chargé d'établir, à la suite d'une demande visée au premier alinéa ci-dessus, un intermédiaire mentionné au septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce inscrit pour le compte d'un ou plusieurs tiers propriétaires, il lui transmet cette demande, sauf opposition expresse de la Société ou de son mandataire lors de la demande. L'intermédiaire inscrit interrogé est tenu de transmettre les informations au teneur de compte, à charge pour ce dernier de les communiquer, selon le cas, à la Société ou son mandataire ou au dépositaire central. »

Le reste de l'article est sans changement.

Onzième résolution

(Modification de l'article 15 des statuts concernant les délibérations du conseil d'administration)

L'Assemblée générale décide, ainsi que le permet l'article L.225-37 du Code de commerce dans sa nouvelle rédaction que certaines des décisions relevant des attributions propres du Conseil puissent être prises par consultation écrite des administrateurs, de modifier en conséquence l'article 15 des statuts en son paragraphe 2 en y insérant un nouvel alinéa après le 5^{ème}, et en son paragraphe 3 en y insérant un nouvel alinéa après le 4^{ème}, lesquels seront désormais rédigés comme suit :

Article 15 – Bureau du Conseil – Délibérations – Procès-verbaux

(...)

« 2- Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la lettre de convocation.

Les convocations sont faites par le Président ou en son nom, par toute personne qu'il désignera. Si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers des administrateurs en exercice peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire, sous cette réserve, un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir spécial.

Le Conseil d'Administration a la faculté de permettre aux administrateurs de participer aux délibérations par visioconférence ou par des moyens de télécommunication dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration a la faculté de permettre aux administrateurs de participer aux délibérations par visioconférence ou par des moyens de télécommunication dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque administrateur disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

3- Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial coté et paraphé et tenu conformément aux dispositions des articles R 225-22 et R 225-23 du Code de Commerce.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et par un administrateur au moins.

En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les consultations écrites sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et au moins un administrateur et doivent contenir en annexe les supports matériels de la réponse de chaque administrateur.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont certifiées par le Président du Conseil d'Administration, le directeur général, le directeur général délégué, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Après dissolution de la société, ils sont certifiés par l'un des liquidateurs ou par le liquidateur unique. »

Douzième résolution

(Modification des articles 16 et 20 des statuts concernant les pouvoirs du conseil d'administration)

L'Assemblée générale décide, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce de modifier la rédaction du 1^{er} alinéa de l'article 16 (prise en considération par le Conseil d'administration des enjeux sociaux et environnementaux) et du 2^{ème} alinéa de l'article 20 (autorisations du Conseil d'administration en matière de cautions, avals et garanties) des statuts, comme suit :

Article 16 – Pouvoirs du Conseil d'administration

« 1 - Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »

(...)

Le reste de l'article est inchangé.

Article 20 – Conventions réglementées

(...)

« En application de l'article L.225-43 du Code de Commerce, il est interdit à la Société de consentir des prêts, découverts, cautions ou avals au profit des personnes visées audit article. Les engagements de cautions, d'avals ou de garanties donnés au nom de la société font l'objet d'une autorisation dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article L.225-35 du code de commerce. »

Treizième résolution

(Modifications statutaires relatives au changement de dénomination de la rémunération (ex jetons de présence) des administrateurs (articles 19 et 21))

L'Assemblée générale décide d'amender les alinéas 1, 2 et 5 et d'intégrer un alinéa avant ce dernier, de l'article 19 et l'alinéa 3 de l'article 21 des statuts afin de remplacer les termes « jetons

de présence » par le terme « rémunération », qui seront désormais rédigés comme suit :

Article 19 – Rémunérations allouées au Conseil d'administration et à la direction générale

Alinéas 1 et 2 : *« 1- L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, une rémunération fixe annuelle au titre de leur activité et dont le montant est porté aux frais généraux de la société.*

Le conseil d'administration répartit entre ses membres cette rémunération le cas échéant dans les conditions prévues à l'article L.225-37-2 du code de commerce. Il peut également allouer aux administrateurs membres des comités prévus à l'article 16 ci-dessus une part supérieure à celle des autres administrateurs. »

(...)

Intégration d'un alinéa : *« Le conseil d'administration détermine les rémunérations précitées, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article L.225-37-2 du code de commerce. »*

Alinéa 5 : *« Les administrateurs personnes physiques ou morales ne peuvent recevoir aucune rémunération, permanente ou non, autre que la rémunération de leur activité d'administrateur, les rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats tels que membres des comités qui leur sont confiés par le Conseil d'Administration ainsi que les rémunérations qui leur seraient attribuées, le cas échéant, au titre de leur fonction de président, de directeur général ou de directeur général délégué, et enfin les traitements versés au titre de leur contrat de travail. »*

(...)

Le reste de l'article est inchangé.

Article 21 – Censeur

(...)

Alinéa 3 : *« Les censeurs sont indéfiniment rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Les censeurs peuvent percevoir une rémunération dont le montant et la répartition sont fixés par le conseil d'administration dans le cadre des jetons de présence alloués par l'assemblée générale. »*

(...)

Le reste de l'article est inchangé.

Quatorzième résolution

Présentation

La 9^{ème} résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

